



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Signature du Protocole d'accord « Le palais de la bande dessinée –  
Angoulême hors les murs »**

DE20191217\_3

Conseil municipal du 17 décembre 2019

Rapporteur :  
François ELIE

Télétransmise à la Préfecture le 19 DEC. 2019  
Affichée le 18 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 3 décembre 2019

**Membres présents** :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Françoise COUTANT

**Etaient absent(e)s** :

Mme Danielle CHAUVET, M. Rabah ACHARKI, Monsieur Gérard DESAPHY

**Ont donné procuration** :

- M. Vincent YOU à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Jean-Philippe POUSSET
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à M. Patrick LEMAIRE
- Mme Cécile MACULA à M. Gilbert PIERRE-JUSTIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Valérie DUBOIS
- M. Arnaud JUIN à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Kader BOUAZZA

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Assemblées  
Catherine ALLARD

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : M. François ELIE

## DOSSIERS PRIORITAIRES

### Signature du Protocole d'accord « Le palais de la bande dessinée – Angoulême hors les murs »

Développement des Arts et de la Culture  
id : 2874

Conseil municipal  
17 décembre 2019

3

Rapporteur : François ELIE

Dans le cadre de « BD 2020 » annoncé par le ministre de la culture, Franck RIESTER, le Syndicat National de l'Édition (SNE) organisera en juin 2020 au sein de l'établissement culturel public du Grand Palais à Paris, un événement intitulé « Le Palais de la bande dessinée - Angoulême hors les murs ».

Fruit d'une concertation entre le Syndicat national de l'Édition, la Ville d'Angoulême et GrandAngoulême, les objectifs de cet événement sont de :

- conforter la place du territoire, du festival international de la bande dessinée et de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image, en tant que partenaires essentiels dans le secteur de la bande dessinée
- formaliser l'engagement du SNE de ne pas organiser d'autres événements d'ampleur nationale dédiés à la bande dessinée
- assurer la visibilité du territoire, du FIBD et de la CIBDI, acteurs essentiels de la bande dessinée, au sein d'un établissement à forte visibilité nationale et internationale, la grande nef du Grand Palais.

Afin de suivre ce projet, un Comité de pilotage doit être constitué sous la présidence de Jacques GLÉNAT, membre du SNE. Il est composé d'un représentant de chaque structure partenaire.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver les termes du protocole d'accord 2020-2022 joint à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer
- d'autoriser Monsieur le Maire à siéger au Comité de pilotage au nom de la Ville d'Angoulême
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

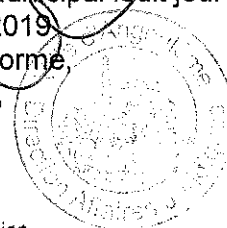
- Xavier BONNEFONT
- Jacky BOUCHAUD
- Elisabeth LASBUGUES
- Elise VOUVET
- Véronique ARLOT
- Stéphanie GARCIA

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour  
17 décembre 2019

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,  
l'Adjoint



Pour le Maire,

**Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU**

Adjointe déléguée

Solidarité - Famille

Personnes âgées

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

